

CYBERBULLETIN DU COMITÉ CONSULATIF DES PLAIGNANTS
Volume III, No. 3, 31 mars 2006

Sybil Niden Goldrich
Ernest Hornsby
Dianna Pendleton-Dominguez

Nous avons le plaisir de vous présenter le 23^e cyberbulletin (Vol. III, No.3) du Comité consultatif des plaignants (CCP) dans le cadre du Plan de Règlement à l'amiable du dossier de faillite de Dow Corning. Nous vous avons envoyé une version de cette lettre de nouvelles car nos dossiers révèlent que vous avez exprimé le souhait de figurer sur la liste des courriers électroniques. Si vous désirez vous désabonner, envoyez un courriel à : info@tortcomm.org. Veuillez ne pas « Répondre » à ce courriel. Veuillez directement envoyer un courriel à : info@tortcomm.org.

Remarque : Le CCP se fera un plaisir de répondre à vos questions, mais nous vous conseillons de contacter en premier lieu le Programme d'assistance aux plaignants gratuitement (No. AT&T de votre pays + 866-874-6099) ou par courriel à info@sfdct.com. Nous vous prions d'excuser les retards à répondre à vos appels et demandes. Le volume d'appels et de correspondance demeure élevé, et nous travaillons pour répondre à chacune de vos demandes.

Toute question en rapport au statut de votre plainte et toute sollicitation d'exemplaires de formulaires devraient être adressée directement à Settlement Facility à info@sfdct.com ou en composant le no. AT&T de votre pays + 866-874-6099.

Cette lettre de nouvelles ne traite uniquement quelques sujets sur lesquels le CCP continue d'œuvrer en vue d'une résolution. Si un sujet n'est pas mentionné dans la présente, cela signifie que nous n'avons rien de nouveau à signaler depuis la dernière lettre de nouvelles de février 2006. Nous anticipons l'élaboration d'une lettre de nouvelles plus détaillée en avril.

**1. PROLONGATION ÉVENTUELLE D'UNE DATE LIMITE POUR
COMBLER DES LACUNES DÉPOSÉE AUPRÈS DE LA COUR.**

Comme indiqué dans notre dernière lettre de nouvelles, toutes les dates limites pour combler des lacunes ayant expiré ou expirant le 16 avril 2006 ont été reportées au **17 avril 2006**. Dow Corning et le CCP ont convenu que les dates limites pour combler des lacunes devraient être reportées au 17 juillet 2006. Une Ordonnance concertée proposée

à cet effet a été soumise devant la Cour, mais celle-ci n'a pas été signée ni inscrite à ce jour. Aussitôt qu'une décision est prise en la matière, nous l'afficherons sur notre site Internet (www.tortcomm.org). **Veillez prendre note que ceci ne se rapporte PAS à une prolongation de la date limite pour déposer une demande d'indemnisation pour Rupture, Collectif 7, ou Collectifs 9 & 10. À l'heure actuelle, toutes les demandes d'indemnisation pour rupture d'une prothèse Dow Corning de gel de silicone doivent être reçues par SF-DCT d'ici au 1^{er} juin 2006. L'éventuelle prolongation ne se rapporte qu'aux plaignants ayant reçu un avis de lacune à la suite d'une évaluation de leur demande et vis-à-vis de laquelle une date limite pour combler la lacune expire ou va expirer le 16 juillet 2006.**

2. LACUNES RELATIVES À UNE DEMANDE POUR RUPTURE.

Settlement Facility est en train d'entreprendre un réexamen de ses propres évaluations de demandes pour Rupture préalablement rejetées en raison d'une « fuite » ou d'un « gel bleed » pour déterminer si la demande d'indemnisation aurait dû être approuvée. Ce procédé est toujours en cours. Sauf avis contraire, nous vous conseillons d'attendre de recevoir une notice écrite de la part de SF-DCT concernant les résultats du réexamen. Dès que nous serons informés que la réévaluation a été achevée, nous vous le ferons savoir. Si vous n'avez toujours pas de nouvelles à ce moment là, et vous pensez avoir la preuve d'un gel bleed et/ou écoulement, vous devriez solliciter une réévaluation ou une demande de correction d'erreur.

SF-DCT nous a avisé que si la seule référence relative à la condition de l'implant se rapporte à un gel bleed, ceci n'est en soit pas suffisant pour documenter une rupture. S'il existe des déclarations supplémentaires dans le compte rendu opératoire et/ou rapport pathologique appuyant la demande pour Rupture, alors la référence à un « gel bleed » ne sera pas déterminante.

3. « FORMULAIRE D'ORDONNANCEMENT » DISPONIBLE À L'ÉGARD DU COLLECTIF 7

Nous avons rapporté dans le dernier cyberbulletin que le « Formulaire d'Ordonnement pour le Collectif 7 » était disponible ; cependant, peu de temps après, un problème est survenu avec le formulaire, et ce dernier ne fut pas affiché. Le problème est désormais réglé. Vous pouvez télécharger le Formulaire d'Ordonnement (Marshaling Form) à partir du site Internet de SF-DCT ou du site Internet du CCP (www.tortcomm.org – cliquez sur « Other Downloads »).

4. NOUVELLE LISTE DE DOCTEURS AYANT EMPLOYÉ DES IMPLANTS MAMMAIRES DOW CORNING MAINTENANT DISPONIBLE

Settlement Facility a mis à jour la liste de médecins qui ont employé des implants mammaires Dow Corning et qui ont fourni une déclaration affirmative sur l'emploi de

leurs implants. Visitez le site Internet de SF-DCT (www.sfdct.com) pour accéder à une liste complète. Si le chirurgien qui vous a implantée figure sur la liste et si vous avez de la documentation qui démontre que vous été implantée par ce docteur, alors vous pouvez « superposer » votre documentation à ladite déclaration affirmative en vue de désigner le fabricant de votre implant.

5. SETTLEMENT FACILITY ET LE CCP VONT EXAMINER DES DOSSIERS DOW CORNING NON OCCULTÉS À LA RECHERCHE DE DOCUMENTS UTILES À L'ÉTABLISSEMENT DE DEMANDES D'INDEMNISATION.

Settlement Facility et le CCP ont récemment examiné des dossiers non occultés qui sont en la possession de Dow Corning en vue de déterminer si des dossiers médicaux ou autres renseignements appuyant des demandes d'indemnisation pour des plaignants peuvent être localisés. L'examen est toujours en cours, mais certains dossiers médicaux pouvant appuyer la Preuve du Fabricant ou une demande pour Rupture ont été localisés pour un certain nombre de Plaignants. En vue de déterminer si vos dossiers ont été localisés, veuillez contacter le Programme d'Assistance aux Plaignants (CAP) après le **15 avril** au numéro gratuit suivant : No. AT&T de votre pays + 866-874-6099 et fournissez leur le nom et le type de dossiers que vous recherchez. SF-DCT effectuera une recherche et vous communiquera une réponse. Dans l'intervalle, il est important d'expédier par la poste les formulaires de Preuve du Fabricant et de Demande d'indemnisation pour Rupture avant l'échéance du 1^{er} juin 2006 (même si vous n'avez pas de preuve écrite à soumettre à ce moment là – vous pouvez inscrire sur votre formulaire que vous souhaitez avoir SF-DCT vérifier si des dossiers pertinents pourraient être en la possession de Dow Corning).

6. LA COUR A APPROUVÉ DES ORDONNANCES AFFECTANT LES PLAIGNANTS TARDIFS.

Le 21 mars 2006, la Cour a inscrit 3 ordonnances concertées qui ont préalablement affecté des plaignants catégorisés comme tardifs. Des copies de ces ordonnances sont disponibles sur le site Internet du CCP sous l'intitulé « Court Orders ». Le CCP et Dow Corning ont soumis auprès de la Cour des ordonnances projetées supplémentaires établissant le calendrier des audiences relatives aux revendications tardives qui font l'objet d'un différend, à savoir que l'une ou plusieurs des parties contestent le fait qu'elles ont déposé leur demandes en dehors des délais prescrits. Les revendications tardives ne sont pas la même chose que les revendications de Notice d'Intention qui sont actuellement en suspend en attendant l'issue du processus des questionnaires des Notices d'Intention. Si vous êtes ou représentez un plaignant tardif, nous vous prions de continuer de visiter le site Internet du CCP pour toute mise à jour en vue de savoir si les ordonnances établissant le calendrier des audiences ont été complétées et inscrites par la Cour. (Note : Les plaignants tardifs font référence aux plaignants qui n'ont pas déposé un formulaire de Notice d'Intention ou de Preuve de Revendication avant les délais proscrits

en vigueur (à savoir le 15 janvier 1997, le 30 novembre 1999 ou le 30 août 2004. Ceci ne se rapporte pas aux formulaires de demande d'indemnisation qui sont soumis en vue d'être indemnisé).

7. MISE À JOUR PORTANT SUR LE VERSEMENT DES DEMANDES

Du 1^{er} juin 2004 (date d'entrée en vigueur) au 28 février 2006, Settlement Facility a versé un total de **\$ 532'774'553 millions de dollars US** à l'égard de Plaignants faisant partie des Collectifs 5, 6.1 et 6.2 (plaignantes suite à implantation de prothèses mammaires Dow Corning). La plus grande catégorie de versements a été octroyée au Collectif 5 (U.S.A.). Le Plan de réorganisation stipule que Dow Corning est obligé de verser un montant de \$2,3 milliards de dollars US (valeur actualisée nette) sur une période de 15 années. En vertu d'une Ordonnance de la Cour, les indemnisations de base peuvent être versées vis-à-vis des demandes approuvées ; cependant, les primes d'indemnisation ne sont pas autorisées à l'heure actuelle.

Ci-dessous, vous trouverez des données supplémentaires en rapport au traitement des demandes dans le Collectif 5 (demandes suite à implantation aux USA de prothèses mammaires Dow Corning) s'étendant jusqu'au 28 février 2006 :

89% de taux d'approbation pour la Preuve du Fabricant

70% de taux d'approbation pour les demandes pour Rupture

12% de taux d'approbation pour les demandes pour Rupture dans le cadre de l'exception médicalement contre-indiquée.

99% taux d'approbation pour les demandes d'Explantation.

Les demandes d'indemnisation pour Explantation, Rupture et Pathologie ne sont évaluées qu'après avoir soumis les pièces justificatives établissant que vos prothèses mammaires sont de fabrication Dow Corning. À ces fins, soumettez le Formulaire de Preuve du Fabricant (celui à bordure bleue) avec les pièces justificatives à l'appui.

**COLLECTIFS 5, 6.1 ET 6.2 UNIQUEMENT
(DEMANDES SUITE À IMPLANTATION MAMMAIRES DOW CORNING)**

Catégorie de demande	Nombre de demandes payées en date du mois de février 2006	Total en \$ dollars US des versements effectués en date du mois de février par catégorie
Accélérée	10'414	\$ 19'886'775.76
Explantation	19'598	\$ 96'071'794.89
Assistance à l'explantation	169	\$ 650'409.79
Explantation accrue (6.2 uniquement)	11	\$ 33'000.00
Rupture	13'639	\$268'947'897.23
Pathologie Liste 1	8'736	\$123'539'711.60
Pathologie Liste 2	221	\$ 23'644'963.80
Total	52'788	\$532'774'553.20

**COLLECTIF 7
(PLAIGNANTS SUITE À IMPLANTATION DE PRODUITS EN SILICONE)**

Catégorie de demande	Nombre de formulaires déposés	Nombre de dossiers PdF (Preuve du Fabricant) évalués	Nombre de Dossiers PdF approuvés	Nombre de demandes sollicitant une indemnisation accélérée	Nombre de demandes sollicitant une indemnisation pour pathologie
Proof of Manufacturer	33'869	5'952	3'128	18'383	16'486

**COLLECTIFS 9, 10.1 ET 10.2
(AUTRES PRODUITS DOW CORNING COUVERTS)**

Catégorie de demande	Nombre de formulaires déposés	Nombre de dossiers PdF évalués	Nombre de Dossiers PdF approuvés	Nombre de demandes d'indemnisation évaluées	Nombre de demandes d'indemnisation approuvées
Preuve du Fabricant	4'119	2'988	1'287	S/O	S/O
Indemnisation accélérée	2'148	1'156	694	S/O	694
Rupture	60	S/O	49	38	7
Réaction inflammatoire à un corps étranger	846	S/O	240	186	66
Défaut de prothèse	1,251	S/O	363	293	17
ATM supplémentaire	647	S/O	137	97	3

Le plus grand nombre de lacunes décelées dans le fonds de prévoyance pour Autres Produits se rapporte aux plaignants n'ayant pas soumis la preuve acceptable d'un Autre Produit admissible fabriqué par Dow Corning.

8. DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Veillez annoter votre calendrier des dates limites pour soumettre vos demandes d'indemnisation. Veillez prendre note que la plupart de ces dates limites signifient que vos formulaires de demandes d'indemnisation et documents doivent être reçus par l'entité appropriée d'ici à la date affichée. Veillez envoyer tous les formulaires suffisamment à l'avance afin qu'ils soient reçus avant la date limite figurant ci-dessous. Si votre formulaire de demande d'indemnisation n'est pas reçu avant l'échéance indiquée ci-dessous, vous n'aurez pas le droit de déposer une demande par la suite. Par exemple, si vous ne déposez pas de formulaire de demande d'indemnisation d'ici au 1^{er} juin 2006, mais découvrez en 2008 que votre implant s'est rompu, votre demande d'indemnisation pour rupture ne sera pas recevable. Elle sera rejetée.

Date limite	Type d'échéance
1 ^{er} juin 2006	Date limite pour soumettre une demande d'indemnisation pour Rupture dans les collectifs 5, 6.1 et 6.2.
1 ^{er} juin 2006	Date limite pour renvoyer le Formulaire de Demande d'indemnisation suite à implantation de produits de silicone dans le Collectif 7. Toute demande d'indemnisation pour pathologie ou indemnisation accélérée doit être soumise avant cette date. Les fonds de prévoyance seront bloqués de façon permanente et aucune demande d'indemnisation ne sera acceptée au-delà de cette date.
1 ^{er} juin 2006	Date limite pour soumettre une demande d'indemnisation pour Autre Produits Admissibles dans les collectifs 9, 10.1 et 10.2. Toute demande d'indemnisation pour condition médicale ou indemnisation accélérée doit être soumise avant cette date. Les fonds de prévoyance seront bloqués de façon permanente et aucune demande d'indemnisation ne sera acceptée au-delà de cette date.
1 ^{er} juin 2007	Date limite pour soumettre une Demande d'indemnisation accélérée dans les collectifs 5, 6.1 et 6.2.
2 juin 2014	Date limite pour soumettre une Demande d'indemnisation pour explantation dans les collectifs 5, 6.1 et 6.2.
3 juin 2019	Date limite pour soumettre un Demande d'indemnisation pour pathologie dans les collectifs 5, 6.1 et 6.2.

Lacunes/ Date limites pour combler des lacunes

Si vous recevez une lettre de Notification de Statut de la part de Settlement Facility déclarant que votre demande d'indemnisation contient un manquement, **veuillez prendre note que les délais pour remédier à la plupart des manquements sont très courts.** Les dates limites figurent ci-dessous :

Indemnisation	Date limite pour remédier à un manquement
Preuve du Fabricant	Pas de date limite mais votre demande d'indemnisation pour Explantation, Rupture, Condition médicale ou Pathologie ne sera pas passée en revue avant d'avoir en premier lieu obtenu la preuve acceptable d'un implant admissible.
Explantation	6 mois à partir de la date de délivrance de la lettre de Notification de statut.
Rupture	6 mois à partir de la date de délivrance de la lettre de Notification de statut.
Condition médicale (Collectifs 9, 10.1 et 10.2)	6 mois à partir de la date de délivrance de la lettre de Notification de statut.
Pathologie	1 an à partir de la date de délivrance de la lettre de Notification de statut.

Si vous désirez lire en français un des cyberbulletins du CCP précédents, ils sont disponibles sur le site Internet du CCP en cliquant sur "Translations." Nous vous invitons vivement à visiter régulièrement le site Internet du CCP (www.tortcomm.org) en vue de télécharger ou visionner des documents pertinents et lire les mises à jour ou nouvelles informations. Pour contacter le CCP, envoyez un courriel à : info@tortcomm.org ou envoyez une lettre à la **nouvelle** adresse et case postale du CCP:

Claimants' Advisory Committee (Comité consultatif des plaignants)
P.O. Box 665
St. Marys, Ohio 45885
USA

NOTICE : Ce document est protégé par le droit d'auteur. Vous n'êtes pas autorisé à le reproduire sur tout site Internet que ce soit sans le consentement exprès et l'autorisation préalable écrite du Comité consultatif des plaignants.